



COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire du 19 septembre 2017

29. Bureau des commissaires – annulation d’une résolution du comité exécutif
concernant le remboursement d’une dépense de fonction

Document déposé : Rapport A-34-2847 en date du 14 septembre 2017 de
Mme Catherine Harel Bourdon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le comité exécutif a adopté à sa séance du 5 septembre 2017
la résolution 23 visant le remboursement de frais de fonction de commissaires
(rapport A-34-2828);

CONSIDÉRANT la facture présentée dans le rapport A-34-2828 avait déjà été
présentée et autorisée par le comité exécutif à la séance du 4 juillet 2017
(rapport A-34-2803, résolution 21);

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de PRENDRE ACTE que la dépense de fonction prévue au rapport A-34-2828
a été remboursée à la suite de l’adoption du rapport A-34-2803 à la séance
du comité exécutif du 4 juillet 2017 (résolution 21) et d’ANNULER en
conséquence la résolution 23 adoptée par le comité exécutif à sa séance du
5 septembre 2017.

Je certifie que la présente résolution est une copie véritable
de la résolution 29 adoptée à la séance ordinaire du comité exécutif
du 19 septembre 2017 de la Commission scolaire de Montréal.

M^e Sylvie Gallant
Secrétaire générale adjointe

SG/sb



**Commission
scolaire
de Montréal**

A 34-2847

**INSTANCE
CONCERNÉE :**

Comité exécutif

TITRE :

Annulation d'une résolution du comité exécutif
concernant le remboursement d'une dépense de fonctions
(Bureau des commissaires)

UNITÉ :

Bureau de la présidence

DATE :

Le 14 septembre 2017

NOM DE L'AUTEURE :

Catherine Harel-Bourdon

SIGNATURE :

**SIGNATURE
SERVICE :**

M^e Sylvie Gallant, secrétaire générale adjointe

RÉSUMÉ :

Le présent rapport vise l'annulation de la résolution 23 adoptée
par le comité exécutif à sa séance du 5 septembre 2017,
concernant le remboursement d'une dépense de fonctions.



PROJET DE RÉSOLUTION

Bureau des commissaires - annulation d'une résolution du comité exécutif concernant le remboursement d'une dépense de fonctions

CONSIDÉRANT que le comité exécutif a adopté à sa séance du 5 septembre 2017 la résolution 23 visant le remboursement de frais de fonction de commissaires (rapport A-34-2828);

CONSIDÉRANT que la facture présentée dans le rapport A-34-2828 avait déjà été présentée et autorisée par le comité exécutif à la séance du 4 juillet 2017 (rapport A-34-2803, résolution 21);

Il est PROPOSÉ :

- 1o de PRENDRE ACTE que la dépense de fonction prévue au rapport A-34-2828 a été remboursée à la suite de l'adoption du rapport A-34-2803 à la séance du comité exécutif du 4 juillet 2017 (résolution 21) et d'ANNULER en conséquences la résolution 23 adoptée par le comité exécutif à sa séance du 5 septembre 2017.